



**Assemblée des Premières Nations  
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) GOA 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations  
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec GOA 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 27/2015**

**PROTECTION DE L'AIRE ALGONQUINE SACRÉE DES CHUTES : AKIKODJIWAN  
KICHIZIBI (Chutes de la Chaudière, rivière des Outaouais)**

**ATTENDU QUE** l'article 11 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que :

1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

**ATTENDU QU'**une partie de l'article 12 de la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones stipule que :

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.

**ATTENDU QUE**, depuis des temps immémoriaux, le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais a été le territoire des peuples autochtones qui forment la Nation algonquine aujourd'hui; et

**ATTENDU QUE** la rivière Kichizibi (rivière des Outaouais) est une ancienne route commerciale et d'échanges à travers le territoire de la Nation algonquine, comme le sont les rivages, les îles et les portages le long de la route; et

**ATTENDU QUE** les chutes Akikodjiwan (Chaudière), le secteur riverain adjacent et les îles représentent un espace sacré pour tous les peuples algonquins; et

**ATTENDU QUE** ce qui est maintenant connu sous le nom de rives de Gatineau et des îles de la Chaudière, Albert et Victoria, entretenues par le gouvernement fédéral et les villes de Gatineau et d'Ottawa, font partie d'un espace sacré pour tous les peuples algonquins et demeurent sur les terres de la Nation algonquine dont le titre n'a pas été cédé ni abandonné; et

**ATTENDU QUE** l'aire sacrée algonquine Akikodjiwan symbolise la destruction de l'environnement historique, la famine et l'appauvrissement des peuples algonquins causés par :

1. Des inondations massives de notre territoire de la Nation algonquine (du bassin versant de la rivière des Outaouais) par la construction non autorisée et non consensuelle de barrages pour la drave et l'hydroélectricité maintenant exploités par Hydro-Québec et Hydro Ontario; et
2. La déforestation massive et la destruction des habitats fauniques par des coupes forestières non autorisées pour des scieries et des usines de pâtes et papiers par les compagnies forestières comme Eddy E.B., J. R. Booth et Domtar; et
3. Le déménagement et le déplacement des peuples algonquins de ce qu'on appelle maintenant la « région de la Capitale nationale » en raison de la colonisation, du peuplement et de l'urbanisation, y compris l'identification unilatérale de la région de la Capitale nationale du Canada sur les terres de la Nation algonquine dont le titre n'a pas été cédé ni abandonné;

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario et les administrations municipales de Gatineau et d'Ottawa n'ont pas consulté ni accommodé les communautés qui forment la Nation algonquine, ils n'ont pas demandé le consentement libre, préalable et éclairé de la Nation algonquine et ont amendé les plans principaux de la Commission de la capitale nationale et de la ville d'Ottawa pour modifier le zonage des terres à côté de l'aire algonquine sacrée des chutes Akikodjiwan Kichizibi pour passer de « parcs et espace ouvert » à « utilisation mixte » pour le projet Zibi (projet de développement d'éoliennes) qui placera des bâtiments à haute intensité d'usage à côté de nos chutes sacrées; et

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario et les administrations municipales (Gatineau et Ottawa) violent le droit canadien en procédant au changement de statut des terres dans l'aire sacrée des Algonquins sans consultation suffisante ni accommodement des communautés algonquines qui forme la Nation algonquine; et

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario et les administrations municipales (Gatineau et Ottawa) violent les droits humains internationaux des peuples algonquins comme peuples autochtones, en procédant à la modification du statut des terres au sein de leur aire sacrée sans leur consentement libre, préalable et éclairé, en particulier en faisant abstraction des articles de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** précédemment mentionnés,

**QU'IL SOIT AINSI RÉSOLU QUE** les chefs de l'APNQL en assemblée :

1. Demandent aux gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario, à la Commission de la capitale nationale et aux municipalités de Gatineau et d'Ottawa de consulter immédiatement les communautés algonquines qui forment la Nation algonquine au sujet des changements au statut des terres et des îles au sein de l'aire sacrée algonquine Akikodjiwan; et
2. S'opposent au rezonage de l'aire sacrée Akikodjiwan (rives de Gatineau au Québec et Chaudière, îles Albert et Victoria en Ontario) passant de parcs à espaces à usage mixte en raison de l'omission de consulter et d'accueillir les communautés algonquines qui forment la Nation algonquine; et
3. Appuient la Nation algonquine dans son opposition au projet Zibi de la compagnie Windmill Development Group dans l'aire sacrée algonquine Akikodjiwan, à moins et jusqu'à ce que le **consentement libre, préalable et éclairé** de la Nation algonquine soit donné; et
4. Appuient la Nation algonquine dans leur revendication pour que l'aire sacrée algonquine Akikodjiwan soit retournée à la Nation algonquine et contrôlée par une institution algonquine qui sera établie par les communautés algonquines légitimes qui forment la Nation algonquine; et
5. Appuient la Nation algonquine dans leur revendication pour que les gouvernements du Canada, de l'Ontario, du Québec, d'Ottawa et de Gatineau achètent toute terre privée située dans l'aire sacrée algonquine Akikodjiwan et remettent ces terres à une institution contrôlée par les Algonquins qui sera établie par les Premières Nations algonquines légitimes formant la Nation algonquine; et
6. Demandent au gouvernement du Canada, du Québec, de l'Ontario, à la Commission de la capitale nationale et aux municipalités de Gatineau et d'Ottawa de communiquer immédiatement avec les chefs et conseils algonquins dûment élus et formant la Nation algonquine pour discuter de la mise en place du projet proposé de parc culturel de la Nation algonquine et d'un lieu de commémoration historique à établir sur une partie d'Akikodjiwan sous le contrôle d'une institution algonquine à établir par les communautés algonquines légitimes qui forment la Nation algonquine; et
7. Demandent au chef régional de l'APNQL de communiquer cette décision des chefs de l'APNQL en assemblée par lettre aux gouvernements du Canada, de l'Ontario, du Québec, d'Ottawa, de Gatineau, de la Commission de la capitale nationale ainsi qu'à Windmill Development Group.

**PROPOSÉE PAR :** Chef Harry St-Denis, Wolf Lake

**APPUYÉE PAR :** Chef Jean-Guy Whiteduck, Kitigan Zibi

**ABSTENTION :** 1

**ADOPTÉE LE 19 NOVEMBRE 2015 DANS LA COMMUNAUTÉ D'ODANAK, QUÉBEC**



Ghislain Picard  
Chef de l'APNQL